

Initiatives ministérielles

le Président, d'un rappel au Règlement que nous ferons demain matin. Je voulais vous aviser le plus tôt possible, car le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre du gouvernement a indiqué qu'il pensait que les whips étaient d'accord, alors qu'ils ne le sont pas, pas plus qu'ils ne l'étaient lorsqu'il a essayé de proposer la même chose plus tôt aujourd'hui. Nous soulèverons ce point demain, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Parfait. Le député de Winnipeg Transcona a présenté sa demande à la Présidence, nous l'entendrons demain.

M. Reid: Monsieur le Président, je désire me reporter à l'article 5, qui parle des critères pour l'attribution de visas de visiteur, en même temps qu'à la motion n° 7 de mon collègue de Scarborough—Rouge River. Il n'y a pas de doute que nous sommes tous au courant des difficultés que nous avons connues avec les visiteurs et les visas de visiteur. Je peux vous dire, et cela ne surprendra personne, que c'est un énorme problème pour les personnes responsables de l'administration du système d'immigration et celles qui représentent le Canada à l'étranger.

Je peux dire que la proposition de notre collègue de Rouge River, en tant qu'idée et en tant que politique, a un certain mérite. Le système a des défauts qu'il faudrait considérer. Une de nos plus grandes difficultés est de fixer des critères dans une mesure législative. Les tribunaux utilisent la loi à la lettre. Si les critères sont énoncés dans la loi, il y a un problème, en ce sens que les tribunaux les interprètent soit trop strictement, beaucoup plus strictement que prévu, soit de façon trop indulgente. Régler cette question pose un problème. Le meilleur moyen de le faire est peut-être de recourir aux règlements. Comme d'autres, je vous mets en garde contre le risque que cela devienne un privilège pour ceux qui ont les moyens de payer plutôt qu'une protection garantie par les Canadiens et les personnes, dans ce pays, qui sont prêtes à fournir les ressources nécessaires pour appuyer leur engagement.

Je voudrais parler de la mobilité, dont il est question à la motion n° 70. En ce qui concerne l'application de la charte, je crois qu'il faudrait tout d'abord reconnaître que celle-ci s'applique au gouvernement et non aux personnes auxquelles le gouvernement l'applique. Ceci est, je crois, plus exact que ce qu'on a dit jusqu'à présent. Il se peut que ces dispositions soient attaquées pour contravention à la charte. Cependant, il est important, à mon

avis, de savoir exactement ce que prévoient les dispositions sur la mobilité. Les personnes qui, normalement, se verraient peut-être refuser la possibilité de venir au Canada parce qu'elles désirent s'installer à Montréal, à Toronto ou à Vancouver, pourraient le faire si elles acceptaient de s'installer dans des parties plus reculées du pays où il existe des emplois et des mécanismes d'aide.

Durant les audiences, d'aucuns se sont dits réellement inquiets, notamment de la diversité des conditions, et nous avons tenu compte de leurs préoccupations. C'est une chose que nous avons prévue à l'article 15, de même que nous avons prévu la nécessité, pour l'agent des visas ou de l'immigration, de varier ces conditions. Je pense qu'il s'agit là d'un changement important.

Pour ce qui est de la durée, pourquoi faudrait-il la limiter à deux ans? La citoyenneté peut s'obtenir au bout de trois ans. Il se peut qu'un an suffise, dans certains cas. J'estime que deux ans, c'est beaucoup trop restrictif.

Juste quelques mots, sur la question des droits à payer. Il ne s'agit pas de droits à payer pour être admis au Canada. Il s'agit de droits exigés pour l'examen des demandes qui, comme l'a bien précisé le ministre et comme l'ont bien fait ressortir les audiences, seront remboursés, en fait, lorsque la demande est rejetée immédiatement ou que la politique est modifiée rétroactivement. Le règlement prévoirait que ces droits soient modifiés ou pris en compte au besoin.

Donnez-moi une minute pour terminer, monsieur le Président, car je sais que vous trouverez important que je précise ce qui suit.

Il importe de reconnaître que plusieurs personnes sont venues exposer au comité qui s'est penché sur ce projet de loi diverses opinions dont beaucoup étaient fort valables. Le gouvernement y a réagi, comme il a réagi au fait que l'opposition qualifiait ce projet de loi de cruel et de ridicule. Il est inexact et injuste de dire que personne n'a appuyé le projet de loi. Si l'on en juge par les témoignages du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de la CISR ainsi que par le rapport du Sénat, le gouvernement a tenu compte d'un certain nombre de ces considérations. Je rappelle à mon collègue d'en face que, parmi les groupes qui sont venus appuyer le projet de loi, l'un des moins probables a été, en fait, le syndicat qui représente les employés d'Emploi et Immigration Canada.